

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : O.R.U NOUVELLE AQUITAINE
Adresse : 23 quai de Paludate
33000 BORDEAUX
Tél : 0556907141

Certifie que

LE STAGIAIRE

Matricule: 00027 Nom: BELAROUCI Prénom: Imed SEXE: M Né(e) le: 19/01/2001
Adresse: Avenue Collegno
33400 TALENCE
Tél : Mél : imed.belarouci@oruna.fr

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 03/03/2025 Au 31/08/2025

Représentant une durée totale de 5 mois et 29 jours

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 3 539.40 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve de versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

FAIT A BORDEAUX LE 31/08/2025

PORTOLAN Nicolas, Administrateur


G.C.S. O.R.U. AQUITAINE
Observatoire Régional des Urgences d'Aquitaine
23, Quai de Paludate - 33800 BORDEAUX
Tél. : 05 56 90 71 11 - contact@oru-aquitaine.fr
Siret : 790 732 853 00029 - APE 7462C